

Date de dépôt : 18 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Stratégie de** **lutte contre le COVID auprès des sans-papiers**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Lors de la période de semi-confinement, les sans-papiers et/ou sans-abris atteints du COVID ont été placés à l'isolement à la caserne des Vernets, sous la surveillance de la sécurité civile.

A l'issue de cette période, les sans-papiers n'ont manifestement pas fait l'objet d'un renvoi dans leur pays d'origine, y compris dans les pays qui avaient rouvert leur frontière et pour lesquels un tel renvoi était exigible et réalisable.

Au contraire, les autorités ont appliqué la traditionnelle mesure « remise trottoir », qui a le mérite de la simplicité, de sorte que cette population précarisée a alimenté les queues de l'opération des Colis du Cœur, accroissant l'image d'un canton certes humaniste et bisounours mais incapable d'appliquer le droit fédéral et de maîtriser son immigration.

A ce jour, la pandémie a repris de la vigueur de sorte que la deuxième vague n'est plus une hypothèse. L'Etat n'est plus en mesure de tracer correctement les cas contact, de sorte que les mesures de quarantaine sont prises parfois avec plusieurs jours de retard. De plus, les personnes professionnellement actives à Genève ont l'obligation de se placer en quatorzaine si elles habitent en Suisse, sans être testées alors qu'elles sont manifestement considérées comme à risque, et laissées libres de leurs mouvements si elles habitent en France voisine.

Dans le même temps, des milliers de personnes en séjour illégal, logeant parfois à quinze dans un appartement et en moyenne au double de la capacité de l'appartement qu'elles occupent, passent sous le radar des mesures préventives.

Néanmoins, il appert que cette importante population n'est pas immunisée contre le COVID, qu'elle représente un risque élevé de contamination et qu'il convient de la tester et d'isoler les cas COVID et les cas contact.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Comment, par qui, à quel prix (par type d'hébergement) et aux frais de qui est organisé le confinement des sans-papiers atteints du COVID et des cas contact ?**
- 2) Quel est à ce jour le nombre de personnes concernées ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- 1) Comment, par qui, à quel prix (par type d'hébergement) et aux frais de qui est organisé le confinement des sans-papiers atteints du COVID et des cas contact ?**

Il n'existe pas de structure dédiée spécifiquement au confinement de personnes sans statut légal à Genève et qui auraient été testées positivement à la COVID-19 ou identifiées comme cas contact. En effet, il convient de préciser que, parmi les personnes sans statut légal, toutes n'ont pas besoin de solutions d'hébergement pour effectuer leur isolement.

S'agissant des personnes qui sont testées positivement à la COVID-19 et qui n'ont pas de domicile permettant un isolement, parmi lesquelles les personnes sans-abri, avec ou sans statut légal à Genève, les structures d'accueil municipales ne sont pas à même d'assurer cet isolement. C'est pourquoi, lorsque les équipes du dispositif d'enquête d'entourage identifient qu'un individu n'est pas en mesure de mettre en place les recommandations d'isolement, la situation est réévaluée par un médecin du service du médecin cantonal. Dans les cas les plus complexes, une solution de logement alternative est proposée pour la durée de l'isolement. Cela peut être un hébergement soit à l'hôtel, soit au sein d'une structure dédiée ouverte par la direction générale de la santé, dans le but de permettre l'isolement et les quarantaines des personnes sans-abri.

2) *Quel est à ce jour le nombre de personnes concernées ?*

Le nombre de personnes sans-statut légal résidant à Genève n'étant pas connu des autorités cantonales, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure d'estimer le nombre de personnes qui, parmi ces dernières, sont atteintes de COVID-19 ou sont des cas contact.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA